

RESIDENCE DU RUANDA  
COMMISSARIAT DE POLICE DE KIGALI.-

Objet:

Libération conditionnelle  
détenu NYARWAYA.W.

Annexe:

I PV de notification ord.

Lib.Cond.

R N° 16 Fg /Pris.

13. VII 1956

13/03/2746

Transmis à Monsieur le Chef de Service du Contentieux et de la Justice à USUMBURA, le P.V. de l'Ordonnance de libération conditionnelle notifiée au nommée NYARWAYA Wenceslas.

Ruhengeri



2254

Kigali 12/7/56.-

Le Gardien de la Prison de Résidence  
P.SIERENS.-



PRISON DE KIGALI

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle

L'an mil neuf cent cinquante six , le dixième  
jour du mois de juillet ;

Nous Paul SIERENS, Gardien de Prison  
avons donné lecture au nommé NYARWAYA Wenceslas  
de l'ordonnance du cinq juillet 1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du  
Ruanda-Urundi, lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment  
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) 20 novembre 1957  
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Nduba,  
chefferie du Bwanacyamwe, territoire de Kigali.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de Kigali

Handwritten signature of Nyarwaya in blue ink.

Handwritten signature of Paul Sierens in red ink.

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.).

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31).